

**MISE EN ŒUVRE ET EXPLOITATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE  
(SIM)**

**AVENANT N°1**

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU  
SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE EN RÉGION LORRAINE**

**Entre :**

**La Région Lorraine**, ci-après dénommée « la Région » et représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, agissant en vertu de la décision n°12CP-1274 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 novembre 2012.

**D'une part**

**Et**

**Le Conseil Général de la Meurthe et Moselle**, représenté par Monsieur Michel DINET, Président du Conseil Général de la Meurthe et Moselle, agissant en vertu d'une décision du Conseil Général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Conseil Général de la Meuse**, représenté par Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général de la Meuse, agissant en vertu d'une décision du Conseil Général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Conseil Général des Vosges**, représenté par Monsieur Christian PONCELET, Président du Conseil Général des Vosges, agissant en vertu d'une décision du Conseil Général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté d'agglomération Forbach Porte de France**, représentée par Monsieur Paul FELLINGER, Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**L'agglomération Sarreguemines Confluences**, représentée par Monsieur Roland ROTH, Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg**, représentée par Monsieur Roland KLEIN, Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté de Communes du Bassin de Pompey**, représentée par Monsieur Laurent TROGRLIC, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté de Communes du Lunévillois**, représentée par Monsieur Laurent DE GOUVION ST-CYR, Président de la Communauté de Communes du Lunévillois, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté de Communes de Moselle et Madon**, représentée par Madame Annie VILLA, Présidente de la Communauté de Communes de Moselle et Madon, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson**, représentée par Monsieur Henry LEMOINE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté de Communes du Pays Naborien**, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La Communauté Urbaine du Grand Nancy**, représentée par Monsieur André ROSSINOT, Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, agissant en vertu d'une décision du Conseil communautaire n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Spinalienne**, représenté par Monsieur Patrick NARDIN, Président du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Spinalienne, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy**, représenté par Monsieur Edouard JACQUE, Président du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Barrois**, représenté par Madame Nelly JAQUET, Présidente du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Barrois, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois**, représenté par Monsieur Robert WEITEN, Président du Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy**, représenté par Monsieur Laurent TROGRLIC, Président du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch**, représenté par Monsieur Bertrand MERTZ, Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**Le Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulaise**, représentée par Madame Nicole FEIDT, Présidente du Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulaise, agissant en vertu d'une décision du Comité Syndical n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**La commune de Saint Dié des Vosges**, représentée par Monsieur Christian PIERRET, Maire de Saint Dié des Vosges, agissant en vertu d'une décision du Conseil Municipal n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

**D'autre part**

**Vu :**

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- La décision du comité de pilotage réuni à Metz le 13 septembre 2011,
- La décision du comité de pilotage réuni à Metz le 17 février 2012,
- La convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Région Lorraine ci-après dénommée la « convention multipartenariale ».

## **PREAMBULE**

L'objet du présent avenant consiste à modifier les termes de la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en région Lorraine, pour prendre en compte :

- des demandes de modifications de la part d'Autorités Organisatrices de Transport ;
- de nouvelles dispositions ;
- de la participation active de 22 Autorités Organisatrices de Transport lorraines sur 25 ;
- de la nouvelle répartition financière présentée lors du Comité de Pilotage du 17 février 2012 suite à la notification du marché de mise en œuvre du Système d'Information Multimodale comme indiqué à l'article 9.3.2 de la convention multipartenariale ;
- de la dénomination du Système d'Information Multimodale lorrain, de son identité visuelle et de ses conditions d'utilisation.

## Article 1 - Organisation fonctionnelle

Les articles 5.1 et 5.2 de la convention multipartenariale sont rédigés comme suit (**en gras les modifications**) :

### **5.1 LE COMITÉ DE PILOTAGE**

*Le comité de pilotage est composé d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidé par la Région.*

*Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Région Lorraine. Un membre du comité de pilotage peut demander la tenue d'une réunion exceptionnelle. Le comité de pilotage évalue le fonctionnement du dispositif et décide de toutes les adaptations nécessaires (évolutions fonctionnelles du système). Pour cela, il fait réaliser toute étude permettant de préciser les orientations à prendre (évolutions fonctionnelles, montage contractuel, stratégie de communication...). En particulier, il décide et valide toutes les modifications ayant un impact sur les contributions financières des signataires allant au-delà du présent accord.*

**Les modifications ayant une incidence sur les contributions financières des partenaires signataires devront faire l'objet d'un accord du Comité de Pilotage conformément à l'article 12 de la présente convention.**

*Le comité de pilotage valide la stratégie de communication établie en coopération avec les parties signataires. Il choisit le nom du système d'information multimodale. Il définit les règles communes de communication sur le système: organisation de conférences de presse, campagnes d'information auprès du grand public, préparation d'une charte commune d'information entre parties signataires, etc.*

**La SNCF, en tant que fournisseur des données routières et ferroviaires régionales et nationales, sera représentée au Comité de Pilotage sans voix délibérante.**

### **5.2 LE COMITÉ TECHNIQUE**

*Le comité technique est composé de représentants des services techniques de chaque partie signataire. Il se réunit régulièrement (au moins une fois par semestre la première année) à l'initiative de la Région. Au besoin, des réunions intermédiaires peuvent être organisées à l'initiative de la Région et/ou à la demande d'une des parties signataires.*

*Le comité technique est chargé du suivi opérationnel du projet, de la préparation des comités de pilotage, de la proposition de choix techniques sur l'évolution du système, etc.*

**La SNCF, en tant que fournisseur des données routières et ferroviaires régionales et nationales, sera représentée au Comité Technique.**

## **Article 2 - Propriété intellectuelle et confidentialité des informations**

L'article 6.5 de la convention multipartenariale est rédigé comme suit (**en gras les modifications**) :

### **6.5 DROITS RELATIFS A L'UTILISATION DES SERVICES PROPOSES PAR LE SYSTEME**

*Le système d'information sera accessible par un site Internet institutionnel et un site Web Mobile réalisés dans le cadre du marché.*

*Le marché prévoit aussi la mise à disposition de Web services **ou marque blanche (les codes d'accès techniques sont fournis par le prestataire sur instruction de la Région)** permettant l'appel du calculateur d'itinéraires par des sites Internet autres que le site régional. Le droit d'utilisation de ces services fonctionnels Web est à demander auprès du Conseil Régional, qui donne son accord après consultation éventuelle des parties signataires de la convention. Toute utilisation de ces services doit respecter les critères suivants :*

- Affichage d'une mention décrivant l'origine des informations (système d'information multimodale) ;*
- Affichage du logotype du système ;*
- Affichage d'un lien dynamique permettant la redirection vers le site Internet institutionnel.*

*Une convention entre le demandeur et la Région sera alors conclue pour garantir les conditions d'utilisation des données.*

***Aucune convention ne sera nécessaire pour les Autorités Organisatrices de Transport, signataires de la convention multipartenariale. Une simple demande écrite sera suffisante à condition de respecter les critères cités plus haut.***

***Par ailleurs, afin de permettre au Système d'Information Multimodale de fournir les horaires de l'ensemble des services exploités par la SNCF (TER et grandes lignes), la Région Lorraine a dû signer une convention d'échange réciproque des données horaires SNCF et de celles du Système d'Information Multimodale lorrain.***

***Cette convention définit les modalités de transmission par la SNCF à la Région Lorraine des données indispensables au fonctionnement du SIM lorrain et réciproquement, les modalités de transmission par la Région Lorraine des données comprises dans le SIM lorrain au profit de la SNCF. Du fait de cet échange réciproque, aucune transaction financière n'est nécessaire entre la SNCF et les partenaires de la présente convention.***

***Les conditions particulières d'échange réciproque de données sont précisées dans la convention signée entre la SNCF et la Région, que celle-ci met à la disposition des partenaires qui en feront la demande.***

## Article 3 - Intégration des données des partenaires en deux étapes

L'article 8 de la convention multipartenariale – Intégration des données des partenaires en deux étapes est rédigé comme suit (**en gras les modifications**) :

*Au vu du nombre important d'offres de transport à intégrer par le titulaire du futur marché dans le SIM, et afin de garantir un lancement du service pour l'été 2012, la phase de constitution du référentiel est scindée en deux étapes :*

- *Première étape : Intégration pour l'été 2012 d'un nombre réduit de partenaires ;*
- *Seconde étape : Intégration pour **début 2013** de l'ensemble des autres partenaires.*

*Les partenaires qui seront intégrés au SIM lors de la première étape sont les suivants :*

- CR Lorraine
- CG Meurthe-et-Moselle (54)
- CG Vosges (88)
- CU Grand Nancy
- CA Metz Métropole
- CG Meuse (55)
- SMITU de Thionville-Fensch
- CA Forbach Porte-de-France
- SIT de l'Agglomération Spinalienne
- CC Pays Naborien
- CC Bassin de Pompey
- SMTS de Nancy

*Les partenaires qui seront intégrés au SIM lors de la seconde étape sont les suivants :*

- **SITC du Bassin De Longwy**
- **CA Sarreguemines-Confluences**
- CC Lunévillois
- SMATU Verdunois
- CC Pays de Pont-à-Mousson
- ST de l'Agglomération Toulouise
- CC Moselle et Madon
- Ville de Saint-Dié des Vosges
- SITU du Barrois (SITUB)
- CC Agglomération de Sarrebourg



## Article 4 - Dispositions financières

L'article 9.3.1 de la convention multipartenariale est rédigé comme suit (**en gras les modifications**) :

### **9.3.1 Coûts de mise en œuvre**

*La Région Lorraine, l'Etat (Contrat de Projet Etat-Région), et l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional) financent :*

- *Les coûts liés à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Technique ;*
- *L'intégralité du coût de mise en œuvre du système central (cœur du système) ;*
- *Les coûts d'adhésion initiale à EU-SPIRIT (cf.8.3.3) ;*
- *Les coûts de promotion liés au projet global.*

**Chaque partenaire décide de l'opportunité des évolutions de ses outils et systèmes internes qui seraient nécessaires à l'intégration des informations dans le système d'information multimodal régional. Ces évolutions sont à la charge de chaque partenaire.**

*La Région finance seule les coûts de fourniture de données SNCF **régionales et nationales.***

*Par ailleurs, l'article 9.3.2 de la Convention multipartenariale comportant la participation financière de chaque partenaire est modifié comme suit :*



<b>Partenaires publics du projet</b>		
<b>Collectivités</b>	<b>Scénario choisi</b>	
	<b>La Région prend en charge la part des AOT absentes</b>	
<b>Conseil Régional de Lorraine</b>	<b>67 050 €</b>	<b>51,6%</b>
CG 54	11 650 €	9,0%
CG 55	3 350 €	2,6%
CG 88	6 100 €	4,7%
CA Forbach Porte-de-France	1 950 €	1,5%
CA Metz Métropole	7 800 €	6,0%
CA Sarreguemines-Confluences	1 950 €	1,5%
CC Agglomération de Sarrebourg	400 €	0,3%
CC Bassin de Pompey	1 950 €	1,5%
CC Lunévillois	850 €	0,7%
CC Moselle et Madon	850 €	0,7%
CC Pays de Pont-à-Mousson	850 €	0,7%
CC Pays Naborien	1 950 €	1,5%
CU Grand Nancy	7 800 €	6,0%
SIT Agglomération Spinalienne	1 950 €	1,5%
SITC Bassin de Longwy	1 950 €	1,5%
SITU du Barrois	400 €	0,3%
SMATU Verdunois	850 €	0,7%
SMIT Suburbain de Nancy	850 €	0,7%
SMITU Thionville-Fensch	7 800 €	6,0%

ST Agglomération Touloise	850 €	0,7%
Ville de Saint-Dié des Vosges	850 €	0,7%

130 000 €

Enfin, les articles 9.5.2 et 9.5.3 de la convention multipartenariale sont rédigés comme suit (**en gras les modifications**) :

**9.5.2 Paiement des prestations de base**

La Région Lorraine finance les dépenses relatives à la mise en service et à l'exploitation du Système d'Information Multimodale. Elle adresse à chaque partie signataire, au cours du premier semestre de chaque année n d'exploitation, un appel de fonds unique correspondant à la totalité de sa participation. Enfin elle établit en début d'année n+1 un document comptable récapitulatif des dépenses engagées l'année précédente. **Au titre de l'année 2012, l'appel de fonds sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Il portera sur 3 mois de fonctionnement (octobre à décembre 2012).**

Les sommes dues au Conseil Régional de Lorraine au titre de la présente convention doivent être réglées de préférence dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance du Conseil Régional de Lorraine.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé de virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
<b>Conseil Régional de Lorraine</b>	Banque de France	30001	529	0000F050015	62

**9.5.3 Paiement des prestations ponctuelles**

En cas de commande d'évolutions fonctionnelles, et après validation du comité de pilotage **et des partenaires signataires conformément à l'article 12 de la convention multipartenariale**, la charge financière en résultant est répartie entre les parties signataires selon la même clé de répartition que les coûts de fonctionnement. Ces coûts seront payables dans l'année de mise en service de ces

*fonctionnalités. Ils s'ajouteront à ceux présentés à l'article 9.3.2 et seront intégrés au décompte envoyé en fin d'année.*

## Article 5 - Entrée en vigueur de la convention

L'article 10 de la convention multipartenariale – Entrée en vigueur de la convention est rédigé comme suit (**en gras les modifications**) :

*La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties, **soit le 17 février 2012.***

## Article 6 - Durée de la convention

L'article 11 de la convention multipartenariale – Durée de la convention est rédigé comme suit (**en gras les modifications**) :

*La présente convention est conclue à compter de son entrée en vigueur et jusqu'à la fin du marché avec le prestataire en charge de l'exploitation du SIM, **soit jusqu'au 29 février 2016. Les différents partenaires décideront au cours de l'année 2015 du lancement éventuel d'un nouveau marché de services et de ses nouvelles conditions pour prendre la suite du marché en cours.***

## Article 7 - Modification et avenant de la convention

L'article 12 de la convention multipartenariale – Modification et avenant de la convention est rédigé comme suit (**en gras les modifications**) :

*Le système d'information multimodale peut être amené à évoluer fonctionnellement (nouveau média de diffusion, nouvelle fonctionnalité du site Internet, intégration de nouveaux types de données...). La convention sera donc amenée à évoluer, notamment en termes de répartition de la charge financière.*

*En ce cas, les termes de la convention et ses annexes pourront faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant après accord de l'ensemble des parties signataires. **Dans le cadre d'un avenant, celui-ci sera approuvé par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque partenaire. Chaque partenaire portera à la connaissance de la Région Lorraine son approbation.***



## Article 8 - Litiges

L'article 13 de la convention multipartenariale - Litiges est rédigé comme suit (**en gras les modifications**) :

*Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties **dans un délai de 3 mois, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.***

## **Article 9 - Dénomination du Système d'Information Multimodale lorrain, identité visuelle et conditions d'utilisation**

L'article 14 est rajouté à la convention multipartenariale :

### **Article 14 - Dénomination du Système d'Information Multimodale lorrain, identité visuelle et conditions d'utilisation**

#### **14.1 Dénomination du Système d'Information Multimodal lorrain**

*Le Comité de Pilotage, réuni le 17 février 2012, a retenu le nom « SimpliCim, Calcul d'Itinéraire Multimodal ». L'accroche « Calcul d'Itinéraire Multimodal » est indissociable du nom « SimpliCim » et doit être systématiquement précisée dans toutes les communications relatives au projet.*

*L'intitulé « SimpliCim, Calcul d'Itinéraire Multimodal » permet de poursuivre à travers son identité, l'objectif d'ancrer l'intermodalité en Lorraine mais aussi d'identifier plus facilement la nature de ce nouveau Service. Ce nom a été déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) (cf. art. 14.2).*

#### **14.2 Logotype du Système d'Information Multimodale et droits intellectuels**

*Le logotype suivant a été retenu par le Comité de Pilotage le 17 février 2012 :*



*La marque et ses couleurs ont été enregistrées par la Région Lorraine auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Le dossier a été enregistré en juillet 2012 sous le n° 12/3936069. Sept classes dans les produits et services ont été déposées (les classes 14, 16, 18, 22, 25, 28 et 39). Le formulaire de dépôt de marque auprès de l'INPI et la charte du logotype « SimpliCim, Calcul d'Itinéraire Multimodal » sont annexés à la fin du présent document.*

#### **14.3 Modalités d'utilisation du nom et du logotype**

*Chaque partenaire s'engage à utiliser, dans toute communication autour du projet, le nom complet précédemment définis et le logotype, et à respecter la charte graphique de celui-ci.*

*Les partenaires s'engagent ainsi à ne pas modifier le logotype, ni dans sa forme, ni dans ses couleurs. SimpliCim ne doit pas être séparé de l'accroche « Calcul d'Itinéraire Multimodal ». Dans le respect de ces conditions, la Région autorise les partenaires à utiliser le nom « SimpliCim, Calcul d'Itinéraire Multimodal » et son logotype. Cette autorisation est valable jusqu'à l'extinction de la présente convention.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Région Lorraine  
Le Président du Conseil Régional de Lorraine,

Monsieur Jean-Pierre MASSERET

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle  
Le Président du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle,

Monsieur Michel DINET

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le département de la Meuse  
Le Président du Conseil Général de la Meuse,

Monsieur Christian NAMY

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le département des Vosges  
Le Président du Conseil Général des Vosges,

Monsieur Christian PONCELET

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France  
Le Président de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France,

Monsieur Paul FELLINGER

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole  
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

Monsieur Jean-Luc BOHL



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'agglomération Sarreguemines Confluences

Le Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

Monsieur Roland ROTH

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg  
Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg,

Monsieur Roland KLEIN

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey  
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Monsieur Laurent TROGRLIC

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes du Lunévillois

Le Président de la Communauté de Communes du Lunévillois,

Monsieur Laurent DE GOUVION ST-CYR

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes de Moselle et Madon  
La Présidente de la Communauté de Communes de Moselle et Madon,

Madame Annie VILLA

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson,

Monsieur Henry LEMOINE

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes du Pays Naborien  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien,

Monsieur André WOJCIECHOWSKI

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté Urbaine du Grand Nancy  
Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,

Monsieur André ROSSINOT



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Spinalienne  
Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Spinalienne,

Monsieur Patrick NARDIN

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy  
Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy,

Monsieur Edouard JACQUE

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Barrois  
La Présidente du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Barrois,

Madame Nelly JAQUET

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois  
Le Président du Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois,

Monsieur Robert WEITEN

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy  
Le Président du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy,

Monsieur Laurent TROGRLIC

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch  
Le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch,

Monsieur Bertrand MERTZ

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulouise  
La Présidente du Syndicat de Transports de l'Agglomération Toulouise,

Madame Nicole FEIDT

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la commune de Saint Dié des Vosges  
Le Maire de Saint Dié des Vosges,

Monsieur Christian PIERRET

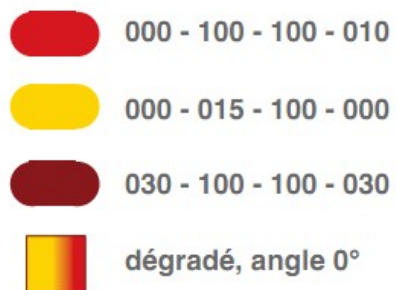


ANNEXES 1 : Logo « SimpliCim, Calcul d'Itinéraire Multimodal »

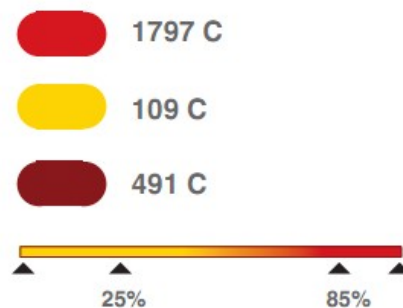
## Logo « SimpliCim »



### Séparations couleurs :



### Séparations couleurs :



Baseline : Helvetica Neue, 85 Heavy, 100% V - 100% H, Interlettrage 65







DEM v2.0 (23/07)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT 2/2

Vos références pour ce dossier :

Réservé à l'INPI	
N° NATIONAL (à rappeler dans toute correspondance)	<b>12/3936069</b>
DATE ET LIEU DE DÉPÔT	<b>23/07/2012 Dépôt Electronique Paris</b>

<p><input type="checkbox"/> <b>MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION</b></p> <p>- Date d'agrément de l'organisme certificateur : <input type="text"/></p>	<p><input type="checkbox"/> <b>PRIORITÉ REVENDIQUÉE</b></p> <p>Pays, date et n° de dépôt :</p>
--	--



Signature numérique de : INPI  
 Certificat : ST=Hauts de Seine  
 emailAddress=systemes@inpi.fr  
 L=Normandie  
 CN=Institut National de la Propriété Industrielle  
 OU=SI  
 O=INPI  
 C=FR  
 Raison : Dépôt électronique de Marque  
 Lieu : INPI PARIS  
 Date : 2012-07-23 12:08:58

**11 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE**  
 (nom, prénoms et qualité du signataire)

DICANDIA Joseph Avocat

Signature numérique de : Joseph DICANDIA  
 Id : T=Avocat  
 EMAILADDRESS=joseph.dicandia@fidal.fr  
 CN=Joseph DICANDIA  
 OU=P  
 C=FR  
 Motif : Lu et approuvé  
 Date : 2012-07-23 11:10:12

**AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER**

- La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages «suite», l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires
- La justification du paiement des redevances
- **S'il est constitué un mandataire** : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI
- **Si une priorité est revendiquée** : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction
- **Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale** : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la réciprocité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction
- **Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage** : la justification de cet usage
- **S'il s'agit d'une marque collective de certification** : le règlement d'usage et la justification d'agrément de l'organisme certificateur (pièce à fournir en 10 exemplaires).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6.01.1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI. Les données à caractère personnel que vous êtes tenu(e) de nous fournir dans ce formulaire sont exclusivement utilisées pour identifier le titulaire de la demande et son éventuel mandataire.





**MARQUE DE FABRIQUE,  
DE COMMERCE OU DE SERVICE**

Code de la propriété intellectuelle - Livre VII



v2.0 (23/07)

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT (SUITE)**

Page n° . 3 . .

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

MA 325 8 W/191208

Réservé à l'INPI

**N° NATIONAL**  
(à rappeler dans toute correspondance)

**12/3936069**

**DATE ET LIEU DE DÉPÔT**

**23/07/2012  
Dépôt Electronique Paris**

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

Suite de la page n°1, rubrique n°5 - 6 Produits et Services - Classes

**Classe 18**

*Cuir et imitations du cuir parapluies, parasols et cannes portefeuilles porte-monnaie non en métaux précieux, sacs à main, à dos, à roulettes sacs d'alpinistes, de campeurs, de voyage, de plage, d'écoliers, filets ou sacs à provisions, sacs ou sachets (enveloppes, pochettes) pour l'emballage (en cuir) ;*

**Classe 22**

sacs ou sachets (enveloppes, pochettes) en matières textiles pour l'emballage ;

**Classe 25**

vêtements chapellerie ;

**Classe 28**

Jeux, jouets ; balles ou ballons de jeu ; jeux de cartes ou de table ;

**Classe 39**

Transport ; organisation de voyages ; informations en matière de transport ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;

**SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE**  
(nom, prénoms et qualité du signataire)

DICANDIA Joseph Avocat